

21122023_061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 10

• votants 12

(dont 3 procurations)

• Excusés 4

• Absent

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ;
Mmes : Christiane MADAULE ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES

Excusés : Mmes Nathalie FAUGERAS (procuration à Mme Jocelyne GALINIER) ; Jocelyne GALINIER ; Mrs René ALIÈS (procuration à M Thierry CALS) ; Vincent COUSINIÉ (procuration à M Francis MATHIEU)

Mme Martine CROS été élue secrétaire de séance

Participation à l'achat de l'eau de Malacan au SMAEP du Pas des Bêtes

Lors de sa séance du 24 septembre 2020 le Conseil Municipal a validé le contrat de transaction visant à régulariser les sommes dues par la commune de Noailhac sur les périodes 2019/2020 par rapport aux frais de fonctionnement de la production et de la fourniture en eau potable des hameaux de Malacan et Fialesuch.

En 2021 le SMAEP du Pas des Bêtes a reconduit la prestation définie dans le cadre du contrat de transaction afin de maintenir la délivrance de l'eau pour le hameau de Malacan. Une contribution financière a été inscrite au budget 2022.

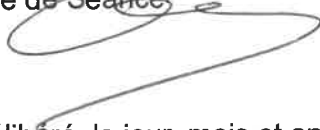
Le SMAEP du Pas des Bêtes, lors de sa séance du 19 décembre 2023 propose un contrat de régularisation de la consommation d'eau potable pour le hameau de Malacan sur la période 2022.

Il conviendrait d'inscrire au budget la contribution de la commune de l'année 2022, pour un montant de 4 793.50 €.

Après délibération, le conseil à l'unanimité (dont 2 voix par procuration)

- Décide d'inscrire au budget la participation de la commune pour un montant de 4 793.50 €
- Autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

Martine CROS
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

